

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/023	OBJET : ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE- ET-MARNE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-023-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la maintenance de l'éclairage public de la commune de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la maintenance d'éclairage public sur le territoire des adhérents du SDESM, et ses annexes.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180314-2018-MARS-023- DE Date de télétransmission : 14/03/2018 Date de réception préfecture : 14/03/2018
--

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive, ainsi que tous documents s'y afférents.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE de choisir : la formule A (contrat d'entretien simple à bons de commande).

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-023-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

